

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AGREVE - SEANCE DU 3 MARS 2022**

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 19, Présents : 16 , Votants : 18,

**Objet :** Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de mise en comptabilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze (1-1 Marchés publics)

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 3 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Villemagne, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Absents : M. NOIR Benjamin (donne pouvoir à M.CROS Laurent) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) – M. FAURIE Romain.

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège

Monsieur le Maire informe que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle les modalités de concertation, qui avaient été fixées par délibération en date du 20 mai 2021 :

- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et notamment de la réalisation de l'évaluation environnementale.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante [mairie@saintagreve.fr](mailto:mairie@saintagreve.fr) ou par courrier postale à l'adresse de la mairie : 675 rue du Docteur Tourasse 07 320 SAINT-AGREVE.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation.

La concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en Mairie et sur le site internet de la commune. Le dossier mis à disposition a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études.

- 1<sup>er</sup> juillet 2021: dossier comprenant la présentation du projet de restructuration-extension de l'hôpital, de son intérêt général ainsi que l'état initial de l'environnement et la mise en compatibilité du PLU .

- 31 janvier 2022 : dossier actualisé comprenant l'évaluation environnementale ainsi que les dispositions finalement retenues pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

Cette concertation a permis d'informer la population sur le projet de restructuration-extension de l'hôpital ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU;

Aucune remarque concernant ce projet n'a été formulée par la population, ni sur le registre disponible en mairie, ni par voie électronique ou postale. Ce bilan reflète le fait que ce projet qui concerne un équipement structurant pour le territoire en matière de santé, n'est pas remis en cause, mais au contraire est attendu par la population.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20/04/2021, initiant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-AGREVE afin de permettre le projet de restructuration-extension de l'hôpital

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/05/2021, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\* TIRE le bilan de la concertation publique,

\* PRÉCISE que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

Pour extrait conforme, fait à Saint-Agrève,

Affiché en Mairie le : 07 MARS 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

pour contrôle de la légalité le : 07 MARS 2022

Le Maire,  
Michel Villemagne



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.